Envoyé en préfecture le 16/06/2021

Reçu en préfecture le 16/06/2021



N° 2021/79

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE VILLAREMBERT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 juin 2021

Date de la convocation: 8 juin 2021

L'an deux mil vingt et un et le quatorze du mois de juin, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrice FONTAINE, Maire.

Présents: Patrice Fontaine, Guillaume TROCHET, Fernand BERTRAND, Benjamin DELEGLISE, Mathias BOCHET, Jean-Noël DUVERNEY-GUICHARD

Excusés: Florence PEYRUT (procuration à Benjamin DELEGLISE), Anne-Marie PICOT (procuration à Patrice FONTAINE), Sylvain BOCHE, Thomas TARAVEL

Absents:

Secrétaire de séance : Benjamin DELEGLISE

Conseillers en exercice : 10 Conseillers présents Conseillers votants Procuration (s) : 2

REGULARISATION DES EMPRISES DES ROUTES EXISTANTES SUR LES PROPRIETES PRIVEES -APPROBATION DU DOSSIER DE DEMANDE DE MISE A L'ENQUETE PARCELLAIRE POUR LES VOIES COMMUNALES N°2, 3 et 22 ET SOLLICITE L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

Annule et remplace la délibération du 26/05/2021 N° 2021/67

Monsieur le Maire rappelle la délibération de la Déclaration d'Utilité Publique par laquelle la Commune à engager la régularisation des voies communales sur l'ensemble de la Commune. Monsieur le Maire souligne que les négociations amiables sont en cours pour la régularisation des voies communales n°2-3-22.

Monsieur le Maire précise que ces accords seront entérinés par acte administratif élaboré par la Commune et publié au service de la publicité foncière de Chambéry à ses frais.

Il convient de préciser que ces accords interviennent à l'euro symbolique ne donnant pas lieu à paiement.

Monsieur le Maire souligne que la division et la numérotation des terrains concernés ont été confiés au cabinet Mesur'ALPES et que des Documents d'Arpentage ont été établis à cet effet.

Après avoir pris connaissance et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- ✓ APPROUVE la régularisation foncière des voies communales n°2-3-22;
- ✓ SOLLICITE l'ouverture d'une enquête parcellaire
- ✓ CONFIRME que tous les accords à venir seront régularisés par actes établis en la forme administrative aux frais de la Commune,

Envoyé en préfecture le 16/06/2021

Reçu en préfecture le 16/06/2021

Affiché le



ID: 073-217303189-20210614-DCM2021_79-DE

✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation foncière de ces accords et à représenter la Commune dans cette procédure.

 \checkmark S'ENGAGE à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses.

Fait et délibéré en séance

Pare FONTAINE